

ANNEXE II

POSTES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou à titre provisoire (**PRO**).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en école ou en circonscription,
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, ULIS collège),
- des postes en établissement spécialisé,
- des postes en RASED,
- des postes de remplacement en zone d'intervention localisée (ZIL) ou en brigade (BD).

1. Postes attribués au barème

1.1 Postes ne justifiant pas d'un prérequis

Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement établie par le directeur après avis du conseil des maîtres	TPD
Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)	TPD
Poste de titulaire de secteur (TS)	TPD
Poste de décharge totale de direction ou composé de plusieurs décharges Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint.	TPD
Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN	TPD

1.2 Postes à exigence particulière

1.2.1 Postes justifiant d'un prérequis

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes peuvent faire l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 3 ans.**

Postes spécialisés en ASH (tableau de correspondance des options CAPASH avec les différents parcours CAPPEI en annexe III-9)

<p>Poste en ULIS 1 option D troubles des fonctions cognitives Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH D, ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste d'adjoint en SEGPA en collège Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (maître E en RASED) Sans commission d'entretien Les maîtres E en RASED interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste de « maître G » enseignants spécialisés chargés de rééducation Sans commission d'entretien Au sein des RASED (et des CMPP), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste d'enseignant référent pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH toutes options ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD après 2 années sur poste spécialisé effectuées après obtention du CAPPEI PRO</p>

<p>Poste fléché en langue Sans commission d'entretien</p> <p>Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux enseignants titulaires des titres requis ou ayant une compétence dans la langue correspondante à celle du poste demandé. Les postes d'adjoint en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement de la langue.</p> <p>Titres requis :</p> <p>1- au minimum diplôme de niveau II (licence en langue) ²</p> <p>2- CLES 2</p> <p>3- avis favorable de la commission départementale</p> <p>4- Sans titre (avec commission d'entretien)</p> <p><small>2. Les personnels entrant devront communiquer une pièce justificative au service DRHE avant le 6 mai 2020.</small></p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRO</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

1.2.2 Postes privilégiant une certification complémentaire

<p>Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1-Certification complémentaire FLS</p> <p>2-Licence FLE</p> <p>3-Sans titre</p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRO</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

2. Postes à profil attribués hors barème

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la commission**. Ce classement n'est valable que pour **un mouvement**.

<p>Poste de conseiller pédagogique de circonscription toutes options</p> <p>Titres requis : CAFIPEMF généraliste ou de l'option</p>	<p>TPD</p>
<p>Poste de conseiller pédagogique départemental</p> <p>Titres requis</p> <p>CAFIPEMF généraliste ou de l'option</p>	<p>TPD</p>
<p>Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire 14 classes et plus</p> <p><u>Condition</u> : être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur avoir occupé les fonctions de directeur à TPD durant 3 années scolaires au moins</p>	<p>TPD</p>

Poste d'enseignant en « classe relais » Pas de titre requis	TPD
Poste d'EMALA (équipe mobile académique de liaison et d'animation) Pas de titre requis	TPD
Poste d'animateur du parc national des Cévennes Pas de titre requis	TPD
Poste en service éducatif / EDD Pas de titre requis	TPD
Poste de référent TND-TSA / CO SH codé : SPCO Titre recommandé (CAPPEI)	TPD
Poste en maison d'arrêt Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 3 - Sans titre	TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO
Poste ASOU animation soutien « ruralité-remplacement » : Pas de titre requis	TPD
Poste coordonnateur technique ASH Titre recommandé (CAPPEI)	TPD

3. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale : postes à exigence particulière ou postes à profil.

3.1 Procédure

L'enseignant qui sollicite une affectation sur l'un de ces postes :

- doit constituer un dossier composé d'une fiche de candidature (annexe III-1), d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, revêtu de l'avis de l'EN et transmis au service DRHE 1^{er} degré par la voie hiérarchique pour le 6 mai 2020, délai de rigueur
- sera convoqué devant une commission départementale qui selon le poste, émettra un avis ou établira un classement,
- **doit obligatoirement procéder à la saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pendant la période d'ouverture du serveur.**

Attention :

Une candidature sur poste hors barème nécessite à la fois, de renseigner la fiche de candidature et de saisir sur SIAM via I-Prof ce même vœu. Dans l'hypothèse contraire, la candidature ne pourrait pas être prise en compte.

3.2 Traitement des candidatures

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière et/ou sur un poste à profil ne sera examiné qu'à **la condition d'avoir été formulé en premier**. En cas de vœux multiples sur ce type de poste, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les postes restés vacants après l'affectation des enseignants disposant des titres requis feront l'objet d'une publication. Il pourra être procédé à un appel à candidature d'enseignants justifiant, à défaut des titres requis, d'une expérience professionnelle avérée.